

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Évolution de l'objet social et de la dénomination sociale de la SPL ARAC Occitanie en SPL Agence ÉNERGIES Occitanie Croissance Climat Cohésion Construction

N° 012.09b.2026

**Rapporteur :
Jérôme GARCIA**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Valérie MAUGARD, Florence PELAYO, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Thierry DUMAS a donné procuration à Christophe TONON
Thierry FRÈDE a donné procuration à Franck MAUREL
Frédéric GALINIÉ a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Éric MALDONADO a donné procuration à Édith LESTARPÉ
Maimoud BAAL a donné procuration à Myriam DUPIAS
Olivier PICARD a donné procuration à Marielle GARONZI

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-01209b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 1531-1 et L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL ARAC Occitanie,
Vu le projet de statuts de la SPL ARAC Occitanie devenant « AGENCE ÉNERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction »,

Lors de la commission permanente du 19 décembre 2024, la Région Occitanie a délibéré sur un rapprochement de ses principales agences et s'est donnée pour objectif d'aboutir à la création de 3 grandes agences issues de la fusion des 7 agences actuelles. Dans ce cadre, les 3 agences culturelles (Occitanie Livres, Occitanie En Scène et Occitanie Films) ont fusionné pour créer l'Agence Culturelle d'Occitanie. Par ailleurs, Ad'Occ et le CRTLO ont fusionné pour promouvoir l'attractivité et contribuer au développement économique et touristique de la région Occitanie.

Dans ce sillon, et face à l'accélération des enjeux liés à la transition énergétique, climatique et à l'aménagement des territoires, une réflexion stratégique a été engagée pour rapprocher l'Agence régionale de l'environnement et du climat (AREC) et l'Agence régionale de l'aménagement et de la construction (ARAC) afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des deux entités, ainsi que la lisibilité de leurs offres de services.

Aujourd'hui, ce rapprochement de l'ARAC et de l'AREC prend forme de trois façons au sein de l'AGENCE ÉNERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction :

- une identité partagée et une communication commune afin d'améliorer la visibilité et le rayonnement des structures,
- une offre unie et unique de services 360° aux territoires qui s'appuie sur les expertises de chaque entité et cultive les synergies et complémentarités des activités actuelles des deux agences,
- de nouveaux services communs envisagés dans le cadre d'un parcours intégré à destination des collectivités et de leurs groupements.

Afin de renforcer la lisibilité de l'offre régionale et de mieux articuler les compétences existantes, il est proposé le transfert des activités d'ingénierie territoriale actuellement portées par la Société publique locale (SPL) AREC à la SPL ARAC, qui développe également une activité d'ingénierie en Occitanie.

Ainsi, la SPL ARAC conserverait ses activités de maîtrise d'ouvrage déléguée, de marchés de partenariat, de concessions d'aménagement et de prestations d'ingénierie, tout en intégrant les activités de prestations d'ingénierie actuellement disponibles à l'AREC. Ces dernières consistent en :

- l'animation territoriale et la structuration de démarches locales,
- l'élaboration, l'évaluation et la révision des Plans climat-air-énergie territoriaux,
- la réalisation de schémas directeurs énergie,
- l'appui stratégique et opérationnel aux politiques de transition énergétique,

Par ailleurs, l'adhésion de l'ARAC au groupement d'employeur de l'AREC est envisagée afin de faciliter le partage des compétences et d'expertises dans le cadre de cette offre d'ingénierie intégrée. Répondant au même objectif, l'adhésion de l'AREC au groupement d'employeur de l'ARAC est considérée.

Ce rapprochement, dont la mise en œuvre est prévue à compter du 1^{er} janvier 2027, permettra de proposer aux collectivités d'Occitanie une offre de service intégrée, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-01209b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette réorganisation des activités implique de revoir l'objet social actuel de la SPL ARAC pour y intégrer les activités d'ingénierie de la SPL AREC qui lui sont transférées et anticiper les nouvelles activités qui pourraient être proposées par la future SPL aux territoires sur les sujets énergie, croissance, climat et cohésion. Il est donc proposé de délibérer sur un projet de statuts, disponible en annexe, modifiant l'objet social afin de le mettre en conformité avec ces évolutions.

Les contrats d'ingénierie actuels portés par la SPL AREC ne seraient pas transférés et, leur terme devant échoir à trois ans au plus tard, les statuts de la SPL AREC seront modifiés dans un second temps, au terme du dernier contrat, afin de finaliser le processus de transformation des outils et de leurs objets sociaux.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification de l'objet social de la SPL ARAC Occitanie (devenant « AGENCE ÉNERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction ») et plus particulièrement l'article 2 des statuts ci-annexés, comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, de l'aménagement, de la biodiversité, du climat, de la construction, de la compensation environnementale, de l'énergie, du logement, de la santé et du développement socio-économique et touristique local des territoires.

A ce titre, elle contribue à la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de la redynamisation territoriale, de logement, de la santé, d'éducation, de mobilité durable, de développement économique, touristique, agricole et agroalimentaire, de lutte contre le changement climatique, de la maîtrise de la demande énergétique, de réduction de la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, de gestion durable des ressources et de préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre, la Société a pour objet, d'assurer exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, et sur leurs territoires, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques transversales, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la Société.

La Société peut notamment :

- *assurer le développement et la promotion de l'aménagement et de la construction qui se traduit par :*
 - *conduire toutes études et diagnostics notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;*
 - *procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;*
 - *procéder à la réalisation d'opérations de construction, de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments permettant notamment la mise en œuvre des domaines d'intervention de la Société ;*
 - *entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction, et à ce titre, l'acquisition, l'entretien, l'administration, la valorisation et la gestion par location ou autrement d'immeubles bâtis ou non bâtis, d'équipements et de biens immobiliers relevant d'opérations d'aménagement, de réhabilitation, de construction ou de valorisation dont elle a eu la charge ou relevant d'opérations dont elle n'aurait pas eu la charge mais qui se rattachent directement aux domaines d'intérêt général mentionnés ci-dessous ;*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-01209b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

- assurer toute mission d'ingénierie de projets auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leurs stratégies Air Energie Climat et d'aménagement et/ou au montage de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction ;
- assurer le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1 alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- assurer le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable ;
- assurer la gestion d'un service public industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général dans les domaines d'intervention de la Société et dans les limites des compétences des collectivités territoriales actionnaires en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT ;
- assurer la conception et la mise en œuvre de la stratégie de résilience, d'adaptation des territoires et d'aménagement durable, et à ce titre toutes études techniques, diagnostics climatique, économique et territorial, toutes prestations de compensation environnementale, de développement, de restauration, de préservation de la biodiversité, et d'ingénierie relative à la séquence Eviter-Réduire-Compenser, pour le développement notamment des solutions fondées sur la nature et des mobilités douces ;
- assurer toute mission d'ingénierie globale, technique, administrative, juridique et financière qui en découle ;
- assurer le financement ou le co-financement des projets dont elle assure l'aménagement, la construction ou l'ingénierie, dans les limites des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-01209b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des sociétés publiques locales, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités de la Société.

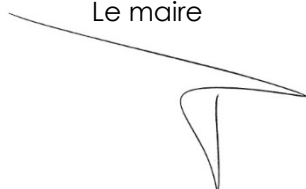
Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte, ainsi que dans le cadre du contrôle analogue prévu par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. »

- d'autoriser monsieur Thierry FRÈDE, représentant de la commune de Revel, à voter la modification de l'objet social (article 2 des statuts ci-annexés) à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARAC Occitanie (devenant « AGENCE ÉNERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction »).

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

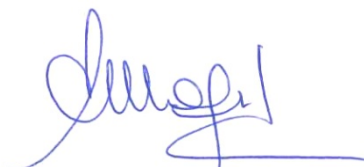
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 septembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-01209b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation